



Services de soutien au
personnel et aux familles
des Forces canadiennes



Canadian Forces
Personnel and Family
Support Services



Vacances pour les anciens combattants **DEMANDE DE RÉSERVATION**

En reconnaissance des services que les militaires ont rendus au Canada, Shell Vacations Club (SVC) Canada, ULC et ses agents affiliés offrent, dans le cadre du programme **Vacances pour les anciens combattants**, l'hébergement gratuit aux membres admissibles des Forces canadiennes.

Ce programme est réservé aux membres actifs et libérés des Forces canadiennes qui sont tombés malades ou qui ont été blessés en raison d'un service militaire dans une zone de service spécial ou au cours d'opérations de service spécial, et qui reçoivent des prestations d'Anciens Combattants Canada en lien avec cette maladie ou cette blessure.

Toute Demande de réservation doit être accompagnée d'une lettre de confirmation d'Anciens Combattants Canada précisant que le demandeur reçoit des prestations découlant d'un service militaire dans une zone de service spécial ou dans le cadre d'opérations de service spécial. Les militaires peuvent soit soumettre leur lettre d'admissibilité aux prestations ou communiquer directement avec Anciens Combattants Canada au numéro sans frais 1-866-522-2022 (FR) / 1-866-522-2122 (EN) pour obtenir une lettre de confirmation qui ne renferme aucun détail au sujet des prestations. Veuillez numériser et envoyer le présent formulaire par courriel à branco.nancy@aspfc.com.

Un employé de SVC vous contactera pour coordonner les détails concernant l'hébergement une fois que votre demande aura été approuvée. Veuillez soumettre votre Demande de réservation au moins trois semaines avant la date prévue de déplacement.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
GRADE			
NUMÉRO MATRICULE			
NOM DE FAMILLE			
PRÉNOM			
ADRESSE (ville, province, code postal)			
TÉLÉPHONE (maison)			
TÉLÉPHONE (travail)			
ADRESSE COURRIEL			
DATE DE LA DEMANDE			
RENSEIGNEMENTS SUR LES VOYAGEURS			
Nombre d'adultes ____		Nombre d'enfants ____	
Indiquez le nom et la date de naissance (DN) de chacun des adultes		Indiquez le nom et la date de naissance (DN) de chacun des enfants	
ADULTE 1		ENFANT 1	
DN		DN	
ADULTE 2		ENFANT 2	
DN		DN	
ADULTE 3		ENFANT 3	
DN		DN	
ADULTE 4		ENFANT 4	
DN		DN	

CHOIX DE DESTINATION

Indiquez vos trois choix de destination, en ordre de préférence.

1^{re} date d'arrivée/de départ demandée : _____

1^{er} centre de villégiature/site préféré : _____

2^e date d'arrivée/de départ demandée : _____

2^e centre de villégiature/site préféré : _____

3^e date d'arrivée/de départ demandée : _____

3^e centre de villégiature/site préféré : _____

ORDRE DE PRÉFÉRENCE	NOM DU CENTRE DE VILLÉGIATURE	ENDROIT	CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT
	Legacy Golf Resort	Phoenix, AZ	Studio, 1 ch., 2 ch. (max. de 8 pers)
	Orange Tree Golf Resort	Scottsdale, AZ	1 ch. (max. de 4 pers)
	Desert Rose Resort	Las Vegas, NV	1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Little Sweden (Door County)	Fish Creek, WI	1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Peacock Suites	Anaheim, CA	1 ch. (max. de 6 pers)
	Carriage Ridge, ON	Barrie, Canada	Studio, 1 ch., 2 ch. (max. de 8 pers)
	Plaza Pelicanos Puerto Vallarta	Jalisco, Mexico	Studio, 1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Crotched Mountain Resort	Francestown, NH	Studio, 1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Salado Creek Villas	San Antonio, TX	Studio, 1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Waikiki Marina Resort	Honolulu, HI	Studio (max. de 4 pers)
	Houla Resort at Mauna Loa Village	Kailua-Kona, HI	1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Paniolo Greens Resort	Waikoloa, HI	2 ch. (max. de 6 pers)
	Mountainside Lodge	Whistler, BC	Studio, Loft, 1 ch. (max. de 6 pers)
	Whispering Woods Resort	Welches, OR	1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Vino Bello Resort	Napa, CA	Studio, 1 ch. (max. de 4 pers)
	The Donatello	San Francisco, CA	Studio (max. de 4 pers)
	Inn at the Opera	San Francisco, CA	1 ch. (max. de 2 pers)
	Foxhunt at Sapphire Valley	Cashiers, NC	2 ch. (max. de 8 pers)
	Starr Pass Golf Suites	Tucson, AZ	1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	The Cliffs Club	Princeville, Kauai, HI	1 ch. (max. de 6 pers)
	Kauai Coast Resort at the Beachboy	Kapaa, Kauai, HI	Studio, 1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Kona Coast Resort	Kona, Big Island, HI	1 ch., 2 ch. (max. de 6 pers)
	Carriage Hills Resort	Barrie, ON	1 ch., 2 ch. (max. de 8 pers)



Services de soutien au
personnel et aux familles
des Forces canadiennes



Canadian Forces
Personnel and Family
Support Services



Vacances pour les anciens combattants **MODALITÉS**

Shell Vacations Club (SVC) Canada et les Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes (SSPFFC) sont heureux d'annoncer que le programme ***Vacances pour les anciens combattants*** est maintenant offert aux membres actifs et libérés des Forces canadiennes qui sont tombés malades ou ont été blessés en raison d'un service militaire dans une zone de service spécial ou au cours d'opérations de service spécial, et qui reçoivent des prestations d'Anciens Combattants Canada en lien avec cette maladie ou cette blessure. En vertu du programme ***Vacances pour les anciens combattants***, les membres admissibles des Forces canadiennes et leurs compagnons de voyage peuvent bénéficier de l'hébergement gratuit pendant une semaine dans n'importe quel centre de villégiature de SVC qui figure sur la Demande de réservation.

Tout séjour supplémentaire, au-delà de la semaine d'hébergement gratuit offerte par les SSPFFC, dépendra de la disponibilité des chambres et sera à la charge du participant. Si vous désirez rester plus longtemps qu'une semaine, vous devez informer SVC au moment de soumettre votre Demande de réservation. Veuillez inscrire sur la Demande de réservation une note à l'effet que vous désirez prolonger votre séjour au-delà de la semaine d'hébergement gratuit.

Les compagnons de voyage comprennent les enfants, les conjoints, les membres de la famille élargie et autres personnes à charge. Veuillez prendre note que les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les centres de villégiature de SVC.

ADMISSIBILITÉ :

Ce programme est réservé aux membres actifs et libérés des Forces canadiennes qui sont tombés malades ou qui ont été blessés en raison d'un service militaire dans une zone de service spécial ou au cours d'opérations de service spécial, et qui reçoivent des prestations d'Anciens Combattants Canada en lien avec cette maladie ou cette blessure. Veuillez consulter l'annexe A pour la définition de zone de service spécial ou d'opérations de service spécial. *Limite d'un séjour par année par membre admissible. Toute Demande de réservation doit être accompagnée d'une lettre de confirmation d'Anciens Combattants Canada précisant que le demandeur reçoit des prestations découlant d'un service militaire dans une zone de service spécial ou dans le cadre d'opérations de service spécial. Les militaires peuvent soit soumettre leur lettre d'admissibilité aux prestations ou communiquer directement avec Anciens Combattants Canada au numéro sans frais 1-866-522-2022 (FR) / 1-866-522-2122 (EN) pour obtenir une lettre de confirmation qui ne renferme aucun détail au sujet des prestations. Veuillez numériser et envoyer le présent formulaire par courriel à branco.nancy@aspfc.com.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE :

Veuillez télécharger la Demande de réservation et faire parvenir le formulaire dûment rempli accompagné d'une preuve d'admissibilité de SVC à branco.nancy@aspfc.com. Une fois que votre demande aura été approuvée, un employé de SVC communiquera avec vous pour déterminer la date à laquelle vous pourrez bénéficier d'une semaine d'hébergement gratuit. Les participants admissibles peuvent préciser la destination de leur choix, mais on tiendra compte de la disponibilité des chambres et des jours de restriction.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES :

Les participants admissibles doivent assumer les frais de déplacement aller-retour aux destinations de SVC, le coût des repas et des activités, ainsi que les taxes et les dépôts de garantie. Seuls les frais d'hébergement dans un centre de villégiature de SVC sont couverts dans le cadre de ce programme.

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES :

Veillez soumettre votre Demande de réservation au moins trois semaines avant la date prévue de déplacement. Les demandes seront traitées à compter du 1^{er} janvier 2012.

À PROPOS DU PROGRAMME VACANCES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

Le programme ***Vacances pour les anciens combattants*** est une initiative des membres de Shell Vacations Club qui, chaque année, donnent généreusement à SVC leurs points excédentaires de multipropriété. Ces points ont été réunis et sont destinés aux participants admissibles. Les participants ne sont pas tenus d'assister à une présentation sur l'achat d'une multipropriété de SVC.



ANNEXE A - ZONES DE SERVICE SPÉCIAL/OPÉRATIONS DE SERVICE SPÉCIAL

DÉFINITIONS

Zone de service spécial (ZSS)

S'entend d'une zone située à l'extérieur du Canada désignée zone de service spécial par le ministre de la Défense nationale.

Opération de service spécial (OSS)

S'entend d'une opération désignée opération de service spécial par le ministre de la Défense nationale.

Service spécial

En vertu de la *Loi sur les pensions*, le service spécial s'entend du service exécuté, à titre de membre des Forces canadiennes, dans une zone de service spécial ou dans le cadre d'une opération de service spécial après le 11 septembre 2001, incluant :

1. les périodes d'entraînement expressément destinées au service dans une ZSS ou dans le cadre d'une OSS, peu importe où se donne l'entraînement;
2. le déplacement jusqu'à la ZSS/l'OSS ou à l'endroit où se donne l'entraînement, tel que mentionné ci-dessus au sous-alinéa a.;
3. un congé autorisé au cours du service spécial, peu importe l'endroit où se prend le congé.

Critères

Ce sont les conditions préalables à la déclaration d'une ZSS ou d'une OSS. Ces conditions sont les suivantes :

- a. un conflit armé;
- b. une opération autorisée en vertu de la Charte de l'ONU, du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Accord du NORAD, de tout autre traité similaire ou de toute autre opération internationale ou multinationale;
- c. une opération autorisée par le gouvernement dans le cadre d'une urgence nationale proclamée en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*;
- d. une opération autorisée en vertu :
 1. de la partie VI de la *Loi sur la défense nationale* dans le but d'aider le pouvoir civil;
 2. de l'article 273.6 de la *Loi sur la défense nationale* dans le but d'aider à l'application de la loi ou à l'exécution de tâches du service public;
 3. de la prérogative de l'État à fournir de l'aide aux autorités policières fédérales, provinciales et municipales;
- e. une opération de recherche et de sauvetage;
- f. une opération de secours en cas de catastrophe;
- g. une opération de lutte au terrorisme;
- h. une opération comportant un niveau de risque équivalent à celui des opérations décrites dans les sous-alinéas a. à d. ci-dessus.